



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 01 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 du mois de février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune du CHAMP SAINT PERE, sous la présidence de M. Jean FERRAND, Maire du CHAMP SAINT PERE, dûment convoqués le 24 janvier 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 13

PRESENTS : M. Jean FERRAND, Mme Marie-Paule GABILLEAU, Mme Cécile BIRON, M. Geoffrey LEMETOUR, Mme Nathalie BOILEAU, Mme Nicole GILBERT, M. Marcel AUBINEAU, M. Eric CHAUVET, Mme Danièle BACH, M. Dominique VEQUEAU, M. Laurent PACREAU, M. Samuel BAUDRY et Pierre BRETAUD.

ABSENTS REPRESENTES : Néant.

ABSENTS EXCUSES : M Philippe TESSIER, Mme Carine DUJOUR et Mme Vanessa LOCTEAU

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat a été assuré par : M. Nicole GILBERT.

Le Conseil Municipal valide le PV du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.

2024/01 MODIFICATION DES STATUTS DE VENDEE GRAND LITTORAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la fusion du Pays Moutierrois et du Talmondais en 2017, l'essentiel des services de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral était regroupé dans les locaux sis ZI du Pâtis au 35 impasse du Luthier à Talmont Saint Hilaire. Une petite partie du personnel étant basée dans l'ancien siège de Moutiers les Mauxfaits où dans des locaux répartis sur le territoire.

Le diagnostic sur le fonctionnement et les besoins d'un nouveau siège a été rapidement posé, les locaux dans la zone du Pâtis ne se prêtant plus à l'usage (inadaptés à la dimension des services intercommunaux, qualité et réception du public mauvaises, les élus ne disposaient pas d'espace de travail, salles de réunions manquent, etc.)

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en séance communautaire le 27 juin 2018, les élus ont validé l'implantation de son nouveau siège administratif, en cœur de ville à Talmont Saint Hilaire afin de répondre aux critères suivants :

- ✓ En cœur de ville, proche du lieu de vie des citoyens, en prise direct avec leur quotidien,
- ✓ A proximité de la Mairie de la ville centre, ce qui facilitera l'initiation d'un programme de mutualisation des services qui bénéficiera à l'ensemble des Communes du territoire,
- ✓ Dans un bâtiment moderne, évolutif, exemplaire en terme environnemental, intégré dans le patrimoine architectural,
- ✓ Conforme aux besoins des services évalués par les travaux d'un cabinet d'études qui travaille à la faisabilité de ce projet et à la définition d'un programme pertinent.

Après plusieurs années d'études et de travaux, les nouveaux locaux accueillent depuis le 13 décembre 2023, les équipes et la présidence de la communauté de communes. Suite à ce déménagement, il convient de procéder à une modification statutaire afin de mettre à jour l'adresse du siège de la Communauté de communes (article 2 – siège) comme suit :

« Le siège de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral est fixé au 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

Les bureaux annexes se trouvent dans la zone industrielle du Pâtis au 35 impasse du Luthier, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE et au 2, rue du Chemin de Fer, 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS. »

Le projet de statut est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 637 du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Moutierrois Talmondaï ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Moutierrois Talmondaï et son changement de nom en Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- D'approuver la mise à jour des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral annexé à la présente délibération, avec les éléments présentés ci-dessus par Monsieur le Maire.

2024/02 OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL 2024

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... ».

Compte tenu que le budget primitif n'est pas adopté et afin de permettre de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 167 000 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et dont l'affectation est la suivante :

COMPTE	INTITULE	MONTANT OUVERT
Chapitre 20		
2088	Autres immobilisations incorporelles	57 000.00 €
Chapitre 21		
2182	Matériel de transport	40 000.00 €
2131	Bâtiments publics	10 000.00 €
2111	Terrain nu	30 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	30 000.00 €

- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 de la commune.

2024/03 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIF – CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE GENERAL - REDACTEUR

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le recrutement d'un rédacteur à temps complet pour pourvoir au remplacement d'un attaché territorial qui a demandé mis fin à son contrat à la fin de sa période d'essai.

Il convient donc de créer un emploi de secrétaire générale au grade de rédacteur, à temps complet soit 35 heures à compter du 12 février 2024 et de supprimer un emploi de secrétaire général au grade d'attaché territorial à compter du 11 février 2024.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de secrétaire général, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade de rédacteur à compter du 12 février 2024,
- la suppression d'un emploi de secrétaire général, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'attaché territorial à compter du 11 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de créer l'emploi de secrétaire général, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 12 février 2024, il sera pourvu par un agent relevant du grade de rédacteur,
- **DECIDE** la suppression d'un emploi de secrétaire général, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'attaché territorial à compter du 11 février 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2024/04 LOCATION COMMERCE DE BOULANGERIE – 1 PLACE DE LA MAIRIE – REPARTITION DU LOYER DU FOND DE COMMERCE

La commune est propriétaire d'un local commercial situé au 1 Place de la Mairie à Champ St Père. Le bail commercial a été conclu avec M. Clément CORRE et Mme Elodie LORITTE Boulangerie Un Instant de douceurs.

La durée du bail est de 9 années à compter du 24 octobre 2023.

Le loyer mensuel a été fixé à 1 000.00 € la première année, 1 100.00 € la deuxième année, 1 250.00 € la troisième année puis 1 400.00 € la quatrième année. A compter de la 5^{ème} année le loyer sera révisé par indexation automatique en fonction de la variation de l'Indice de Loyers commerciaux publié par l'INSEE. Le loyer n'est pas assujetti à la TVA.

La location du fonds de clientèle de la boulangerie a été fixée à 700 €/mois. Une répartition de la location est proposée entre le fonds de commerce et le matériel de boulangerie mis à disposition. Le montant de la location du fonds de clientèle est proposé à 200 € et la location du matériel de boulangerie est proposé à 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de répartir la location du fonds de clientèle et le matériel de boulangerie de la façon suivante :
 - Location du fonds de clientèle : 200 €
 - Location du matériel de boulangerie : 500 €

2024/05 LOTISSEMENT DU TRAM – RUE DU TRAM - NUMEROTATION

La voie rue du Tram du Lotissement du Tram ne porte pas de numérotation.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, la numérotation à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

La numérotation des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

La numérotation de la rue du Tram est présentée au conseil municipal de la façon suivante :

- Lot 1 porterait le numéro 15
- Lot 2 porterait le numéro 13
- Lot 3 porterait le numéro 11
- Lot 4 porterait le numéro 9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de répartir la numérotation de la rue du Tram de la façon suivante :

- Lot 1 porterait le numéro 15
- Lot 2 porterait le numéro 13
- Lot 3 porterait le numéro 11
- Lot 4 porterait le numéro 9

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024/06 LOTISSEMENT DES VIOLETTES – RUE DES VIOLETTES - NUMEROTATION

La voie rue des Violettes du Lotissement des Violettes ne porte pas de numérotation.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, la numérotation à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

La numérotation des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

La numérotation de la rue des Violettes est présentée au conseil municipal de la façon suivante :

- Lot 1 porterait le numéro 8A
- Lot 2 porterait le numéro 8B
- Lot 3 porterait le numéro 8C
- Lot 4 porterait le numéro 8D

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de répartir la numérotation de la rue des Violettes de la façon suivante :

- Lot 1 porterait le numéro 8A
- Lot 2 porterait le numéro 8B
- Lot 3 porterait le numéro 8C
- Lot 4 porterait le numéro 8D

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024/07 INSTALLATION ET GESTION D'UN PANNEAU INFORMATIQUE NUMERIQUE

Ces dernières années, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a beaucoup évolué en assumant de nouvelles compétences dans les champs très variés : économie, culture, famille, santé, tourisme, sport, environnement, service de proximité... Ces prises de compétences ont eu pour effet de multiplier les actions de la collectivité vis-à-vis des habitants et les événements proposés.

Pour compléter les supports de communication déjà déployé par la Communauté de communes, Vendée Grand Littoral souhaite déployer des panneaux d'information numérique dans les communes volontaires.

Ces panneaux permettront ainsi de diffuser des messages d'information pour des actions et événements intercommunaux, mais aussi communaux.

Mr Le Maire propose de signer une convention avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour régler les conditions techniques et financières.

Mr le Maire présente la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** la convention avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour la régler les conditions techniques et financières dans l'installation et la gestion d'un panneau d'information numérique.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, telle que ci-annexée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux pourraient bénéficier de la DETR/DSIL 2023 pour tous les travaux concernant l'amélioration énergétique du bâtiment.

2024/08 Prise en charge du transport des scolaires pour les journées « Faites vos jeux » et modalités de refacturation aux communes

Au travers du projet de territoire 2019-2030, les élus de la Communauté de communes se sont engagés à favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre et notamment à développer les filières sportives.

Vendée Grand Littoral organise le jeudi 6 et vendredi 7 juin 2024 un rassemblement sportif scolaire « Faites vos jeux ». Les 1800 élèves du cycle 2 et cycle 3 du territoire sont invités à venir partager les valeurs du sport et célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques. Chacune de ces journées se déroulera sur trois communes (Talmont Saint Hilaire, Moutiers les Mauxfaits, et Longeville Sur Mer). Les élèves pourront découvrir de nouvelles disciplines sportives et prendre part à des ateliers pédagogiques. Labellisée Terre de Jeux 2024, la Commune s'engage également dans l'aventure des Jeux et la promotion du sport en soutenant cette initiative.

Dans le cadre de ces rencontres sportives, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral coordonnera et organisera le transport, depuis l'école à la salle omnisports d'accueil.

Afin de définir les modalités techniques et financières, une convention avec chacune des 20 communes, sera établie.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à intervenir entre les deux collectivités pour la prise en charge du transport collectif, approuvée par délibération communautaire en date du 20 décembre 2023.

Cette convention de partenariat indique notamment les modalités financières de la prestation, assurée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui refacturera à chaque commune le 1/20ème du coût total du transport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** les modalités de refacturation à chaque commune à raison de 1/20 du coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, telle que ci-annexée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Référence cadastrale	Demandeur	Droit de Préemption
AE 171 – 1 rue du Petit Paris	CLEMENT Philippine et THIEFIN Alizée	Ne préempte pas
B 1649, 1686, 1688, 1690, 888, 889, 890, 891 – Les Nauds et La Vieille Voie	CHEVALLIER Sébastien	Ne préempte pas
AE 2 ET 427 – Le Petit Paris et 64 rue du Petit Paris	MALASSAGNE	Ne préempte pas
AB 325 – 8 avenue de la Gare	BATUT Paul	Ne préempte pas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 07 mars 2024 à 20h00.

Rappel des délibérations :

2024/01 MODIFICATION DES STATUTS DE VENDEE GRAND LITTORAL

2024/02 OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL 2024

2024/03 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIF – CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE GENERAL - REDACTEUR

2024/04 LOCATION COMMERCE DE BOULANGERIE – 1 PLACE DE LA MAIRIE – REPARTITION DU LOYER DU FOND DE COMMERCE

2024/05 LOTISSEMENT DU TRAM – RUE DU TRAM - NUMEROTATION

2024/06 LOTISSEMENT DES VIOLETTES – RUE DES VIOLETTES - NUMEROTATION

2024/07 INSTALLATION ET GESTION D'UN PANNEAU INFORMATIQUE NUMERIQUE

2024/08 PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DES SCOLAIRES POUR LES JOURNEES « FAITES VOS JEUX » ET MODALITES DE REFACTURATION AUX COMMUNES

La secrétaire de séance,
Nicole GILBERT



Le Maire,
Jean FERRAND

